



**TABLEAU DES AFFECTATIONS DE RESULTAT**  
**(ARTICLE R. 225-83, 6° a) DU CODE DE COMMERCE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 consiste en un bénéfice de **234 544 056 €** et décide de l'affecter comme suit :

**Montants distribuables au titre de 2011 :**

- Bénéfice de l'exercice :	234 544 056 €
- Report à nouveau au 31.12.11 :	4 181 064 €
- Primes d'apport au 31.12.11 :	8 941 508 €
- Primes d'émission au 31.12.11 :	796 879 972 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 044 546 600 €</b>

**Affectation :**

- Dotation à la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice) :	11 727 203 €
- Dividende :	211 264 791 €
- Report à nouveau après affectation :	15 733 126 €
- Primes d'apport après affectation :	8 941 508 €
- Primes d'émission après affectation :	796 879 972 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 044 546 600 €</b>

L'Assemblée Générale décide la distribution, au titre de l'exercice 2011, d'un dividende d'un euro et dix centimes (1,10 €) par action. Le montant global de dividende ci-dessus est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 29 février 2012 (tel que constaté par le Conseil d'administration du 7 mars 2012) et sera ajusté, en cas de variation de ce nombre, à la date de mise en paiement du dividende en fonction du nombre d'actions existant à cette date et ayant droit audit dividende.

Le dividende sera détaché le 9 mai 2012 et mis en paiement le 14 mai 2012.

Préalablement à la mise en paiement du dividende, la Société constatera le nombre d'actions existant et ayant droit au dividende compte tenu :

- (i) du nombre d'actions auto-détenues par la Société ; les sommes correspondant aux dividendes attachés à ces actions seront affectées au compte "report à nouveau" ; et
- (ii) du nombre d'actions nouvelles qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société depuis le 29 février 2012 et ayant droit au dividende du fait de leur date de jouissance ; les sommes correspondant aux dividendes attachés aux actions ainsi créées seront prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.